



CS_2023_56

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Festive de l'Espace Simone de Beauvoir à TREILLIERES, sur convocation adressée le dix-sept novembre deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Géraldine PINSON-LERAY et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Jean-François CHARRIER, Yves DAUVE, Paul SEZESTRE, Arnel VION et Claude RINCE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD et André RAITIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Alain COUTRET, Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir reçu de P. PAILLARD*) Joseph LANCREROT et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : Yves TAILLANDIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 35

Votants : 36

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN, MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Patrick CORBEL ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Joël JAMIN et Eric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD, Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Raymond CHARBONNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Claude CAUDAL, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD (*pouvoir donné à JM JOUNIER*), Youssef KAMLI et Vincent YVON.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, avant le vote du Budget Primitif 2024, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2023, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Comité syndical, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.1612-1,

Vu le budget 2023,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, comprises dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 :**

Chapitre 20	119 728,79 €
Chapitre 21	27 595,75 €
Chapitre 23	8 420 398,22 €
Chapitre 041	1 092 237,50 €

- **D'AUTORISER l'inscription au Budget Primitif 2024 des crédits requis pour l'exécution de cette décision,**
- **D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD

INDICAT DEPARTEMENTAL
atlantic' eau
SOCIÉTÉ D'ASSIÉMENT EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

CS_2023_56

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 30/11/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 30/11/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.